**M. CHERIF ALLATCHI, Secrétaire Général Adjoint, Ministère de la Femme ;**

**Les Droits des enfants**

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour améliorer les droits des enfants au Tchad.

L’adoption de la politique nationale de protection de l’enfant du Tchad (PNPET) en mars 2023 et sa mise en œuvre traduisent dans les faits cette volonté. A cet effet, le Projet de Code de l’Enfant a été relu et validé au niveau technique le 15 juin 2023. Il passera dans un avenir proche au Conseil des ministres et sera transmis au Conseil National de Transition pour son adoption.

L’adoption du projet de Code de l’enfant, qui prendra en compte les dispositions de la Convention relative aux droits de l’Enfant et de la Charte africaine des droits et bien–être de l’enfant permettra de protéger davantage les droits des enfants, notamment contre le travail inapproprié et le mariage des enfants.

En attendant, la Loi n° 029/PR/2015 du 21 juillet 2015 ratifiant l’Ordonnance   
n° 006/PR/2015 du 14 mars 2015 portant interdiction du mariage d’enfants, la Loi n° 012 portant ratification de l’Ordonnance n° 006 portant lutte contre la traite des personnes et les dispositions du Code pénal permettent de protéger les droits des enfants.

* Dans le respect des textes, le Gouvernement a obtenu la libération des79 mineurs arrêtés lors des manifestations du 20 octobre 2022 et remis à leurs familles ont bénéficié de prise en charge médicale ;
* L’adoption de la politique nationale de protection de l’enfant et Sa mise en œuvre traduit dans les faits les droits de l’enfant ;
* Le Plaidoyer ayant conduit à la prise du Décret n° 1886/PT/PM/MGSN/2023, portant organisation et fonctionnement du Centre National d’Appui, de Rééducation et Réinsertion des Enfants Vulnérables (CNARREV) ;
* Les Plaidoyers ayant conduit à la prise du Décret n° 1885/PT/PM/MGSN/2023 portant réglementation des structures de protection de l’enfant ;
* La mise en place du Système d’Information de Protection de l’Enfant et de la Femme dans tous les centres sociaux.
* Le Renforcement des mécanismes communautaires de protection de l’enfant dans les provinces ;
* Formations des formateurs sur la parentalité responsable ;
* Mise en place du programme de socialisation.

**Les Violences sexuelles et basées sur le genre**

Les mesures prises par le Tchad pour assurer que les auteurs des violences sexuelles et basées sur le genre fassent l’objet des poursuites judiciaires soient punis conformément à la loi sont, entre autres :

* La mise à disposition des agents de sécurité (police judiciaire) aux Centres Intégrés de Services Multisectorielles (CISM) pour la prise en charge holistiques des survivantes des violences basées sur le genre afin d’aider les survivantes qui souhaiteraient poursuivre leurs bourreaux ;
* La Signature d’un protocole d’accord avec le Barreau du Tchad, mettant à la disposition des CISM des avocats pour les conseils juridiques et l’assistance judiciaires.

**Les Mutilations génitales féminines**

Les mesures prises pour l’accès à la justice des victimes des mutilations génitales féminines, des mariages forcés, des violences basées sur le genre et des violences contre enfants et adolescents sont :

* Une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a été adoptée et dotée d’un plan d’action quinquennal 2024-2027 afin de gérer de façon effective la question des violences basées sur le genre au Tchad ;
* Une feuille de route de lutte contre le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines a été élaborée. Elle détaille les stratégies pouvant aider à la lutte contre les auteurs de ces pratiques ;
* Le Code pénal dans les dispositions de ses articles 288 et suivant réprime sévèrement la violence conjugale, les coups et blessures, les traitements dégradants, humiliants ou inhumains de nature à causer un trouble psychologique, le harcèlement sexuel, le viol etc.

**Plan d’action de la Résolution 1325**

Les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d’action de la Résolution 1325 des Nations Unies Femmes, paix et sécurité et pour garantir que les cas des violences sexuelles et sexistes ou les mariages forcés des enfants fassent l’objet d’enquêtes et que les auteurs soient traduits en justice sont :

* Une Table ronde de haut-niveau sur les acquis du processus participatif d’élaboration du Plan d’Action national sur la résolution 1325 du Tchad a été organisée en marge de la CSW 67. Le processus du Tchad a été apprécié et considéré comme bonne pratique à vulgariser et obtenu un engagement d’accompagnement plus fort des agences onusiennes, de l’Espagne et de la Suisse pour son exécution;
* L’ONU-Femmes a mobilisé un consultant international pour le Tchad afin d’accompagner le pays à enclencher le processus de mise en œuvre. Celui-ci a transformé le PAN en un programme et en phase de mobilisation des ressources ;
* La Ministre en charge de la femme a fait un plaidoyer au cours de la réunion du Comité des Partenaires techniques et financiers dont certains se sont positionnés pour accompagner la mise en œuvre du PAN ;
* Le Plan d’Action National a été édité et disséminé pour une meilleure appropriation par les acteurs concernés ;
* Une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a été adoptée et dotée d’un plan d’action quinquennal 2024-2027 afin de gérer de façon effective la question des violences basées sur le genre au Tchad.
* Plusieurs initiatives ont été engagées à l’échelle internationale, continentale, régionale, nationale voire locale, dans l’objectif de parvenir à l’élimination du mariage d’enfants et des mutilations génitales féminines. Une feuille de route de lutte contre le mariage d’enfants et les mutilations génitales féminines a été élaborée. Elle détaille les stratégies pouvant aider à la lutte contre ces pratiques et la poursuite et sanction des auteurs. Cette feuille de route a été révisée une première fois en 2019 pour une période de 3 ans et renouvelée en 2023 pour une période allant 2024-2026, conformément aux recommandations de l’évaluation du niveau d’intégration des politiques et des plans nationaux et sectoriels sur l’élimination du mariage d’enfants (EME) dans les budgets gouvernementaux de certains pays africains, le cas du Tchad, appuyé par l’UNICEF. Cette feuille de route, cosignée par le Ministère en charge de la Femme et le Système des Nations Unies, apparait ainsi comme un outil de programmation portant sur des actions prioritaires devant être mises en œuvre sur une période de trois ans en vue de mettre fin la pratique du mariage d’enfants et des mutilations génitales féminines au Tchad. C’est un engagement et un signal fort des acteurs pour une action décisive dans l’élimination de ces pratiques néfastes.
* La Loi N° 29/PR/2015 du 21 juillet 2015 portant ratification de l’Ordonnance n° 006/PR/2015 du 14 mars 2015 interdisant le mariage d’enfants (garçons et filles): Interdiction formelle du mariage d’enfants (article 1er) et fixe l’âge minimum pour le mariage à 18 ans révolus (article 2).